



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOTenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

**Request for Proposal
Demande de proposition**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Relevé du hareng du Pacifique de la côte de la Colombie-Britannique		Date 10 janvier 2020
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-190671		
Client Reference No. - No. de référence du client F1693-190026		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14 :00 AST (Atlantic Standard Time)/ HNA (heure normale de l'Atlantique) On / le : Janvier 31, 2020		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Kimberly Walker Email - Courriel: DFOTenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
1.5 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	10
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	10
5.2 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	14
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16



6.7.	PAIEMENT	16
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
6.9	ATTESTATIONS.....	17
6.10	LOIS APPLICABLES	18
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.12	OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	18
6.14	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	19
6.15	LICENCES.....	19
ANNEXE « A »	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
ANNEXE « B »	BASE DE PAIEMENT	34
ANNEXE « C »	CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES	39
ANNEXE « D »	CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE.....	41
ANNEXE « E »	DE LA PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION	43
ANNEXE « F »	- MODÈLES DE NAVIRES POUR TOUTES LES ACTIVITÉS D'ENQUÊTE.....	45
ANNEXE « G »	CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	51



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à annexe « A » des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

« Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens. »

1.5 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

1.6 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2019-03-04\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des



réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copie en format PDF)

Section III : Attestations (une copie en format PDF)

Veillez noter que le MPO préfère recevoir des propositions électroniques soumises au courriel indiqué à la page 1 de l'invitation. Les courriels ne doivent pas dépasser 10 MB (si le courriel dépasse la limite, les soumissionnaires sont demandés d'envoyer des courriels subséquent numéroté).

Pour les soumissions transmises par courriel, le MPO ne sera pas responsable de tout échec attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre par courriel. Le MPO enverra un courriel de confirmation aux soumissionnaires lorsque la soumission sera reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
2. utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique



Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

S'il vous plaît voir l'annexe F pour plus de détails

4.1.1.2 Critères techniques cotés

S'il vous plaît voir l'annexe F pour plus de détails

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T \(2014-06-26\)](#) Évaluation du prix (*soumission*)

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - le prix le plus bas par point

Clause du *Guide des CCUA* (A0035T) ([2007-05-25](#)), le prix le plus bas par point

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 75 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 100 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.



5.1.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?



Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature: _____ **Date:** _____

5.2 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.2.1 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:



Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

5.2.2 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »



Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

[2010C \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La durée de ce contrat sera à partir de la date d'octroi jusqu'au 30 Novembre 2020.

6.4.2 Option de prolongation du contrat



L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus un (1) période supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Kimberly Walker

Titre : Agente principale des contrats

Pêches et Océans Canada

Direction : Services du matériel et des acquisitions

Adresse : 301 allée Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6

Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **(Nom à fournir à l'attribution du marché)**

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____



Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Nom à fournir à l'attribution du marché)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). et les taxes applicables sont en sus.
- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.



6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA* [C6000C \(2017-08-17\)](#), Limite de prix

6.7.3 Paiement Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca

6.8.1.2 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.



6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services doivent être rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales [2010C \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c. Annexe A, Énoncé des travaux;
- d. Annexe B, Base de paiement;
- e. Annexe C, Conditions D'assurance Des Marches De Services;
- f. Annexe D, Conditions D'affrètement De Navire;
- g. Annexe E, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation;
- h. Annexe F, Modèles de navires pour toutes les activités d'enquête

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant:
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>

6.13 Assurance – exigences particulières G1001C (insérer la date)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexes C et D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide [A9141C](#) (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire
Clauses du Guide [G5003C](#) (2018-06-21) Assurance responsabilité en matière maritime

6.15 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

Relevé du hareng du Pacifique de la côte de la Colombie-Britannique

1.2 Période du contrat

Attribution du contrat pour la période allant jusqu'au 30 novembre 2020, avec possibilité d'une (1) période d'option additionnelle d'un (1) an, à la discrétion de Pêches et Océans Canada (MPO).

La période de prolongation possible, si elle est appliquée, doit s'étendre du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2021.

Les travaux liés au projet se dérouleront à partir du mois de janvier jusqu'au mois de mai, y compris l'année d'option si elle est appliquée.

1.3 Introduction

Le MPO a l'intention de lancer un programme de collecte de données sur le hareng du Pacifique (*Clupea pallasii*) qui doit porter sur les cinq régions d'évaluation principales ainsi que les deux régions secondaires de la côte de la Colombie-Britannique.

1.4 Valeur estimative

La valeur totale de tout contrat découlant de la présente demande de propositions ne doit pas dépasser 1 400 000 \$ en 2020 et 1 400 000 \$ en 2021 (excluant les taxes exigibles), et doit comprendre tous les coûts de relevés associés aux navires, à l'équipage, au transport, au carburant, aux déplacements, à la subsistance et aux activités de recherche.

1.5 Objectifs du contrat

Les deux objectifs du programme de relevé du hareng du Pacifique sont les suivants :

L'objectif n° 1 est de mesurer les dépôts d'œufs de hareng en effectuant des relevés en plongée ou en surface (comme il est indiqué ci-dessous) dans certaines ou dans l'ensemble (au besoin) des cinq principales régions d'évaluation des stocks (Haida Gwaii, district de Prince Rupert, côte centrale, détroit de Georgie et côte ouest de l'île de Vancouver) et des deux régions secondaires (zones 2W et 27).

L'objectif n° 2 est recueillir des échantillons biologiques parmi les regroupements de harengs du Pacifique prégénésiques au moyen de navires équipés d'une senne coulissante, dans certaines ou dans l'ensemble (au besoin) des principales régions d'évaluation des stocks (Haida Gwaii, district de Prince Rupert, côte centrale, détroit de Georgie et côte ouest de l'île de Vancouver) et dans l'une des régions



secondaires (zone 2W). Le Secteur des sciences du MPO a recours aux données recueillies dans le cadre de ces programmes lorsqu'il mène le processus annuel d'évaluation des stocks de hareng du Pacifique.

1.6 Contexte, hypothèses et portée particulière du contrat

Le Secteur des sciences du MPO évalue les stocks de hareng du Pacifique de la Colombie-Britannique tous les ans. L'évaluation du stock est effectuée selon un modèle d'évaluation fondé sur l'âge qui nécessite des mises à jour annuelles des proportions selon l'âge, du poids selon l'âge, et des données des relevés sur le frai. Les données recueillies par l'intermédiaire du Programme de relevé du hareng du Pacifique, décrites dans le présent énoncé des travaux, sont utilisées par les scientifiques chargés d'évaluer les stocks pour produire une estimation de la biomasse des stocks de hareng et fournir des prévisions annuelles de la biomasse à la Gestion des pêches, renseignements qui seront ensuite utilisés dans le cadre du processus annuel d'établissement du Plan de gestion intégrée des pêches pour le hareng du Pacifique en Colombie-Britannique.

2.0 Exigences

L'entrepreneur doit effectuer l'évaluation des stocks de hareng du Pacifique afin d'évaluer les dépôts d'œufs de hareng et de recueillir des échantillons biologiques dans certaines frayères, ou dans leur ensemble au besoin, afin d'appuyer l'évaluation des stocks.

Les relevés en plongée et en surface des œufs de hareng ainsi que le prélèvement d'échantillons biologiques parmi les regroupements de harengs du Pacifique prégénésiques seront effectués dans les zones indiquées dans la Liste des activités – Partie A.

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Liste des activités

Partie A :

Réaliser un relevé en plongée du frai des stocks de hareng du Pacifique dans certaines ou dans l'ensemble (au besoin) des cinq principales régions d'évaluation : 1) Haida Gwaii, 2) district de Prince Rupert, 3) côte centrale, 4) détroit de Georgie et 5) côte ouest de l'île de Vancouver, ainsi que dans la zone 27 (zone de stock secondaire) : 6) côte ouest de l'île de Vancouver. Les relevés du frai en plongée doivent être réalisés conformément au protocole de relevé du MPO. Un relevé à la surface doit être effectué dans la zone de stock secondaire 2W (Haida Gwaii), conformément au protocole de relevé du MPO. Les protocoles de relevé en plongée et en surface sont disponibles sur demande auprès de l'agent de négociation des marchés.

L'entrepreneur devra saisir toute l'information colligée et recueillie dans une base de données par le biais d'un logiciel fourni par le MPO et retourner tous les renseignements sur papier à l'autorité responsable du projet avant que le paiement soit effectué.

Partie B :



Recueillir des échantillons biologiques parmi les regroupements de harengs du Pacifique pré-généésiques dans certaines ou dans l'ensemble (au besoin) des zones suivantes : 1) Haida Gwaii (y compris la zone 2W), 2) district de Prince Rupert, 3) côte centrale, 4) détroit de Georgie et 5) côte ouest de l'île de Vancouver. Les relevés devront être effectués conformément aux protocoles normalisés de collecte d'échantillons, tels qu'ils sont décrits dans le document « Directives d'échantillonnage » de 2015, disponibles sur demande auprès de l'agent de négociation des marchés.

Les relevés doivent être effectués dans les régions suivantes :

1 – Haida Gwaii et zone 2W

- a) Un navire de plongée afin d'effectuer les évaluations du frai en plongée pendant 18 jours dans la zone Haida Gwaii, selon les indications du gestionnaire des pêches.
- b) Un navire de surface afin d'effectuer les évaluations du frai en surface pendant 6 jours dans la zone 2W, la date prévue pour le début du relevé étant flexible, soit du 25 mars 2020 au 5 avril 2020, selon les indications du gestionnaire des pêches.
- c) Un navire équipé pour les levés de reconnaissance afin de repérer les œufs de hareng pendant 19 jours dans la zone Haida Gwaii.
- d) Un navire de pêche expérimentale à la senne pour recueillir des échantillons biologiques pendant 25 jours principalement dans la zone Haida Gwaii et la zone 2W, selon les indications du gestionnaire des pêches.

La durée du relevé en a), en b) et en d) peut nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches. Les entrepreneurs ne seront pas payés pour les jours de relâche.

2 – District de Prince Rupert

- a) Un navire de plongé afin d'effectuer les évaluations du frai en plongée pendant 20 jours, selon les indications du gestionnaire des pêches.
- b) Un navire de pêche expérimentale à la senne pour recueillir des échantillons biologiques pendant 13 jours, principalement dans les zones 3 et 4 (région de Big Bay).
- c) Un navire de pêche expérimentale à la senne pour recueillir des échantillons biologiques pendant 13 jours dans la zone 5 (région de Kitkatla).

La durée du relevé en a), en b) et en c) peut nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches. Les entrepreneurs ne seront pas payés pour les jours de relâche.

3 – Côte centrale

- a) Un navire de plongée afin d'effectuer les évaluations du frai en plongée pendant 21 jours, selon les indications du gestionnaire des pêches.
- b) Un navire de plongée afin d'effectuer les évaluations du frai en plongée pendant 12 jours, selon les indications du gestionnaire des pêches. Ce navire commencera ses activités sur la côte centrale après avoir terminé ses relevés dans le détroit de Georgie (navire affrété partagé).



- c) Un navire de pêche expérimentale à la senne pour recueillir des échantillons biologiques pendant 10 jours sur la côte centrale, selon les indications du gestionnaire des pêches.

La durée du relevé en a) et en b) peut nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches. La durée du relevé en c) peut devoir être prolongée. Les entrepreneurs ne seront pas payés pour les jours de relâche.

4 – Détroit de Georgie

- a) Un navire de plongée pour effectuer les évaluations du frai pendant 21 jours, selon les indications du gestionnaire des pêches.
b) Un navire de plongée pour effectuer les évaluations du frai pendant 12 jours, selon les indications du gestionnaire des pêches. Au moment de réaliser les activités de relevé dans le détroit de Georgie, ce navire affrété se rendra sur la côte centrale (navire affrété partagé).
c) Un navire de pêche expérimentale à la senne pour recueillir des échantillons biologiques pendant 27 jours dans le détroit de Georgie, selon les indications du gestionnaire des pêches.
d) Un navire pour sonder et évaluer les stocks de hareng et pour soutenir les activités de gestion sur le terrain des gestionnaires des pêches pour une période allant jusqu'à 15 jours.

La durée du relevé en a), en b), en c et en d) peut nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches. Les entrepreneurs ne seront pas payés pour les jours de relâche.

5 – Côte ouest de l'île de Vancouver

- a) Un navire de plongée pour effectuer les évaluations du frai pendant 15 jours, selon les indications du gestionnaire des pêches.
b) Un navire de pêche expérimentale à la senne pour recueillir des échantillons biologiques pendant 20 jours sur la côte ouest de l'île de Vancouver, selon les indications du gestionnaire des pêches.

La durée du relevé en a) et en b) peut nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches. Les entrepreneurs ne seront pas payés pour les jours de relâche.

6 – Détroit de Georgie, côte ouest de l'île de Vancouver et zone 27 : relevé par plongée à partir d'une station située sur la côte

Une unité mobile basée à terre pour effectuer l'évaluation du frai en plongée pendant 15 jours dans le détroit de Georgie, sur la côte ouest de l'île de Vancouver et dans la zone 27, selon les indications du gestionnaire des pêches.

La durée de certains relevés pourrait nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches. Les entrepreneurs ne seront pas payés pour les jours de relâche.

Exigences relatives aux navires, aux plongeurs et à l'équipement :

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, des licences et des certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est



responsable des frais imposés en vertu de ces lois et règlements. Sur demande, il devra soumettre au Canada un exemplaire desdits permis, licences ou certificats.

Le programme doit être réalisé à l'aide de navires en mesure de réaliser des activités de relevé en plongée selon les indications du présent énoncé des travaux. Les navires utilisés doivent être adaptés pour effectuer les travaux nécessaires et capables de remplir toutes les tâches tout en hébergeant un membre du personnel du MPO au besoin.

Les propositions doivent inclure un modèle de navire rempli pour chaque activité en lien avec les relevés, conformément aux critères d'évaluation. Ces modèles figurent à l'Annexe F – MODÈLES DE NAVIRES POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS prévues dans le cadre du présent appel d'offres.

Navires de plongée affrétés (toutes les zones)

- Tous les navires de plongée affrétés doivent être des navires principaux pouvant accueillir jusqu'à sept membres d'équipage. Un équipage complet est requis : au minimum un capitaine (chef de bord), un officier mécanicien, un cuisinier et quatre plongeurs certifiés à titre de plongeurs professionnels de l'Association canadienne de normalisation (ASC).
- Tous les navires doivent être parfaitement conformes aux exigences de sécurité de Transports Canada et en excellent état tout en respectant l'ensemble des exigences réglementaires. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les navires aient une assurance maritime complète et que tous les membres d'équipage, le chef de bord et tout membre du personnel du MPO à bord soient couverts par une assurance de responsabilité civile avant le début des travaux en lien avec les relevés et pour toute la durée du contrat.
- Chacun des navires de relevé par plongée doit avoir à son bord quatre plongeurs certifiés par l'ASC et détenant des attestations professionnelles valides de plongeur. Chaque navire de plongée doit fournir un compresseur (accompagné d'un certificat de contrôle de la pression à l'air annuel en vigueur), des bonbonnes d'air comprimé et deux embarcations de soutien pour les plongeurs au cours des activités de relevé. Toutes les activités de plongée doivent être réalisées conformément à la Partie 24 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail de WorkSafeBC.
- Les navires doivent transporter suffisamment d'oxygène thérapeutique pour assurer une alimentation continue lors d'une évacuation médicale. Il est recommandé de transporter une bouteille à oxygène « M » de 625 litres ou plus.
- Les navires de plongée affrétés doivent transporter des trousseaux de premiers soins de niveau 1 en tout temps.
- Les navires doivent transporter un survêtement protecteur pour chaque membre d'équipage, y compris le chef de bord, ainsi que pour un membre du personnel du MPO.
- Les navires doivent disposer d'un radeau de sauvetage en mesure d'accueillir l'équipage, y compris le chef de bord, ainsi qu'un membre du personnel du MPO.



-
- Le navire doit être capable d'effectuer des traversées en eau libre et de réaliser des tâches dans des zones exposées sur la côte dans des conditions hivernales.
 - L'espace sur le pont des navires affrétés doit être suffisant pour charger, décharger et entreposer l'équipement de plongée lorsqu'il n'est pas utilisé. Afin de limiter les risques d'hypothermie, les navires doivent être munis d'un vestiaire fermé pour les plongeurs. Il peut s'agir d'une échelle dans la cale du navire, un accès aisé à la salle des machines (en portant des combinaisons étanches) ou un endroit fermé sur le pont.
 - Les navires affrétés doivent être approvisionnés en eau douce afin que les plongeurs puissent se doucher chaque jour, et doivent être munis d'installations sur le pont pour rincer l'équipement de plongée à la fin des opérations de la journée.
 - Les navires affrétés doivent être munis d'un ordinateur doté de Windows XP ou supérieur pour exécuter le programme de saisie de données.
 - Les navires affrétés pour la zone de Haida Gwaii et la zone 2W doivent être équipés d'un téléphone satellite (Global Star de préférence).
 - Chaque navire affrété d'évaluation du frais par plongée doit être accompagné de deux embarcations de soutien aux plongeurs. L'équipement de sécurité requis doit respecter les exigences relatives aux petits bâtiments de Transports Canada. Les navires de soutien doivent transporter des bonbonnes d'oxygène (E ou D) et des trousse de premiers soins de niveau 1 pendant les opérations de plongée. Les navires doivent être dotés d'un cordage de sauvetage pour sortir les plongeurs de l'eau. Les navires d'une longueur supérieure à 6 m doivent être munis d'une radiobalise de localisation des sinistres (RLS).

Navires affrétés pour les relevés de surface (zone 2W)

- Tous les navires doivent être parfaitement conformes aux exigences de sécurité de Transports Canada et en excellent état tout en respectant l'ensemble des exigences réglementaires. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les navires aient une assurance maritime complète et que tous les membres d'équipage, le chef de bord et tout membre du personnel du MPO à bord, soient couverts par une assurance de responsabilité civile avant le début des travaux de relevé et pour toute la durée du contrat.
 - Le navire affrété pour les relevés de surface aura au moins trois membres d'équipage : un chef de bord, un cuisinier/matelot et un employé affecté aux relevés de surface.
- Les navires doivent transporter un survêtement protecteur pour chaque membre d'équipage, y compris le chef de bord, ainsi que pour un membre du personnel du MPO.
- Les navires doivent disposer d'un radeau de sauvetage en mesure d'accueillir l'équipage, y compris le chef de bord, ainsi qu'un membre du personnel du MPO.



-
- Le navire doit être capable d'effectuer des traversées en eau libre et de réaliser des tâches dans des zones exposées sur la côte dans des conditions hivernales.
 - Les navires affrétés pour les relevés de surface doivent être accompagnés d'un navire de soutien avec l'équipement de sécurité requis, conformément aux exigences relatives aux petits bâtiments de Transports Canada. Le navire de soutien doit être capable de naviguer dans des eaux peu profondes, près des rivages rocheux exposés, et transporter au moins trois personnes.
 - Les navires affrétés pour la zone de Haida Gwaii et la zone 2W doivent être équipés d'un téléphone satellite (Global Star de préférence).
 - Les navires affrétés doivent disposer de trousse de premiers soins de niveau 1, ainsi qu'un cordage de sauvetage pour sortir les nageurs. Les navires d'une longueur supérieure à 6 m doivent être munis d'une radiobalise de localisation des sinistres (RLS).

Navires affrétés basés à terre (côte ouest de l'île de Vancouver, détroit de Georgie et zone 27 seulement)

- Les navires affrétés basés à terre doivent être en mesure de transporter trois personnes, soit deux plongeurs certifiés par l'ASC et détenant des attestations professionnelles valides de plongeur, et un pilote. Le navire de plongée doit être suffisamment grand et en état de navigabilité adéquat pour accueillir deux plongeurs, leur équipement, et un pilote. Le navire doit pouvoir être transporté sur une remorque et déplacé à des endroits éloignés. Sa vitesse minimale doit être de 20 nœuds.
- Tous les navires doivent être parfaitement conformes aux exigences de sécurité de Transports Canada et en excellent état tout en respectant l'ensemble des exigences réglementaires. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les navires aient une assurance maritime complète et que tous les membres d'équipage, le chef de bord et tout membre du personnel du MPO à bord, soient couverts par une assurance de responsabilité civile avant le début des travaux de relevé et pour toute la durée du contrat.
- L'équipement de sécurité requis doit respecter les exigences relatives aux petits bâtiments de Transports Canada. Le navire de soutien doit transporter des bonbonnes d'oxygène (E ou D) et des trousse de premiers soins de niveau 1 pendant les opérations de plongée. Les navires doivent être dotés d'un cordage de sauvetage pour sortir les plongeurs de l'eau. Les navires d'une longueur supérieure à 6 m doivent être munis d'une RLS.

Navire de reconnaissance du frai (principale zone de stock de Haida Gwaii seulement)

- Le navire de reconnaissance pour la zone de Haida Gwaii doit fournir chaque jour les renseignements suivants au gestionnaire du MPO : registre des mouvements et des activités des navires au cours de la journée, et une estimation du nombre et de l'emplacement des poissons et du frai observés.
- Les exigences en matière de plongée ne s'appliquent pas.



Navires de pêche à la senne affrétés (Haida Gwaii, district de Prince Rupert, côte centrale, détroit de Georgie et côte ouest de l'île de Vancouver)

- Tous les navires de pêche à la senne affrétés doivent pouvoir accueillir l'équipage, le chef de bord, un officier mécanicien, un cuisinier et un employé du MPO.
- Tous les navires de pêche à la senne doivent être parfaitement conformes aux exigences de sécurité de Transports Canada et en excellent état tout en respectant l'ensemble des exigences réglementaires. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les navires aient une assurance maritime complète et que tous les membres d'équipage, le chef de bord et tout membre du personnel du MPO à bord, soient couverts par une assurance de responsabilité civile avant le début des travaux de relevé et pour toute la durée du contrat. Les navires doivent être certifiés pour l'équipage, y compris le chef de bord et une personne supplémentaire.
- Les navires de pêche à la senne affrétés doivent transporter des troussees de premiers soins de niveau 1 en tout temps.
- Les navires doivent transporter des vêtements de survie pour tous les membres de l'équipage et une personne supplémentaire. Les navires doivent disposer d'un radeau de sauvetage en mesure d'accueillir l'équipage, y compris le chef de bord, ainsi qu'une personne supplémentaire.
- Les navires doivent être bon état mécanique à tous égards, être aptes à prendre la mer pour la pêche dans les zones désignées, et en mesure de réaliser des tâches dans des zones exposées sur la côte dans des conditions hivernales.
- Les navires peuvent être tenus d'accepter le montage et le positionnement à bord de l'équipement de surveillance vidéo et/ou par caméra dans le cadre d'un projet pilote de surveillance.
- Les navires doivent contenir un espace pour congeler et entreposer les échantillons biologiques tout au long de l'activité de pêche expérimentale.
- Les navires doivent pouvoir s'adapter à d'autres demandes d'échantillonnage (p. ex., hareng vivant), selon les exigences ponctuelles formulées par le Secteur des sciences du MPO.
- Les navires doivent être dotés d'un équipement complet de pêche du hareng à la senne. Une senne complète pour la pêche du hareng est nécessaire.
- Les navires de pêche à la senne affrétés doivent être des navires spécialisés dans les relevés. Les activités de pêche commerciale ne doivent pas être combinées avec les travaux en lien avec les relevés. Par exemple, la pêche commerciale ou l'emballage ne seront pas autorisés pendant la durée des relevés.

Navire de sondage et de soutien du détroit de Géorgie



-
- Le navire doit assurer accueillir l'équipage, le chef de bord, un officier mécanicien, un cuisinier et trois employés du MPO.
 - Le navire doit être parfaitement conformes aux exigences de sécurité de Transports Canada et en excellent état tout en respectant l'ensemble des exigences réglementaires. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les navires aient une assurance maritime complète et que tous les membres d'équipage, le chef de bord et tout membre du personnel du MPO à bord, soient couverts par une assurance de responsabilité civile avant le début des travaux de relevé et pour toute la durée du contrat. Les navires doivent être certifiés pour l'équipage, y compris le capitaine, et les trois personnels du MPO.
 - Le navire doit transporter des trousse de premiers soins de niveau 1 en tout temps.
 - Les navires doivent transporter un survêtement protecteur pour chaque membre d'équipage, y compris les trois membres du personnel du MPO. Les navires doivent disposer d'un radeau de sauvetage en mesure d'accueillir l'équipage, y compris le chef de bord, ainsi que trois membres du personnel du MPO.
 - Le navire doit être bon état mécanique à tous égards, être aptes à prendre la mer pour la pêche dans les zones désignées, et en mesure de réaliser des tâches dans des zones exposées sur la côte dans des conditions hivernales.
 - Le navire doit être un navire d'enquête dédié. Les activités de pêche commerciale ne doivent pas être combinées avec des travaux d'arpentage / sondages et soutien, c'est-à-dire que les jours de repos ne seront pas autorisés pour la pêche commerciale ou l'emballage pendant la période contractuelle.

2.2 Spécifications et normes

Les travaux doivent être principalement exécutés selon la propre expérience et expertise des entrepreneurs, en prévoyant des échanges et de la collaboration avec le personnel du MPO, au besoin. L'interaction entre le responsable du projet et l'entrepreneur retenu peut comprendre, sans toutefois s'y limiter, les appels téléphoniques, la correspondance par courriel et les réunions. Le MPO confirmera l'exécution des travaux après la livraison et l'acceptation des produits livrables définitifs.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'entrepreneur retenu devra se charger de ses propres exigences techniques. Le présent énoncé fait référence à la capacité de l'entrepreneur à respecter les critères prévus dans le contrat en se servant de tous les outils et toutes les ressources nécessaires afin de réaliser l'évaluation, de tirer des conclusions et de formuler des recommandations au Programme.

L'environnement opérationnel peut inclure, sans toutefois s'y limiter, la zone géographique d'intérêt et ses environs, tout lieu de travail ou de réunion servant à discuter de l'évaluation, des recommandations et de l'examen des documents.



Les navires de plongée, sondage et soutien, et de pêche expérimentale à la senne affrétés doivent transporter le matériel suivant :

- Deux échosondeurs, dont l'un doit être une caméra couleur;
- Un sonar muni d'un écran couleur avec un sonar de rechange complet;
- Deux radars;
- Un autotel, un téléphone satellite ou un téléphone cellulaire (dans les zones où il y a une couverture cellulaire);
- Un traceur graphique;
- Un équipement de communication radio, y compris par très haute fréquence (VHF) et bande latérale unique (BLU);
- Un téléphone satellite pour les zones de Haida Gwaii et 2W (Global Star de préférence);
- Un ordinateur doté au minimum du système d'exploitation Microsoft Windows XP ou supérieur (navire de plongée affrété seulement).

2.4 Méthode et source d'acceptation

Les travaux seront considérés comme acceptables à condition que l'entrepreneur retenu exprime et présente les résultats des relevés au moyen du programme de saisie des données sur le frai et des fiches de données de relevés par plongée détaillant les activités de relevé du frai, et qu'il fournisse des détails sur les activités de pêche expérimentale et des échantillons biologiques à l'autorité responsable du projet.

Tous les produits livrables et services offerts en vertu du présent contrat peuvent faire l'objet d'une inspection de la part du responsable du projet du MPO. Ce dernier dispose des pouvoirs nécessaires pour rejeter tout produit livrable qu'il ne juge pas satisfaisant ou exiger sa correction avant l'autorisation du paiement.

2.5 Exigences en matière de rapports

Les exigences en matière de rapport comprennent les mises à jour quotidiennes et les téléconférences sur l'état d'avancement.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Une réunion de lancement ou des téléconférences se tiendront avec l'entrepreneur retenu peu de temps après l'adjudication du contrat. Une téléconférence sur l'état d'avancement du contrat se tiendra au moins une fois afin de mesurer le rendement de toutes les tâches et de tous les jalons décrits au point 2.1. Le contrat sera géré par le coordonnateur du projet.

2.7 Procédures de gestion du changement

L'autorité contractante est responsable de gérer le contrat, et doit autoriser par écrit toutes les modifications qui doivent y être apportées. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux n'étant pas prévus au contrat en réponse à des demandes verbales ou écrites ou, encore, à des instructions émanant de personnes autres que l'autorité contractante.



Le responsable du projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés aux termes du contrat. Il est responsable de toutes les questions qui se rapportent au contenu technique des travaux prévus par le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable du projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements ne peuvent être apportés qu'au moyen d'une modification du contrat délivrée par l'autorité contractante.

2.8 Droit de propriété intellectuelle

L'État conserve les droits de propriété intellectuelle découlant des présents travaux conformément à la dérogation 6.4.1 (voir ci-après) lorsque les éléments originaux ne peuvent appartenir à l'entrepreneur aux termes d'une loi, d'un règlement, ou d'une obligation antérieure contractée par l'État envers des tiers.

6.4.1 – Renseignements devant être diffusés au public

Le MPO a déterminé que toute propriété intellectuelle découlant de l'exécution du travail associé au contrat conclu appartiendra au Canada au motif que l'objectif principal du contrat est de produire des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

Exception 6.5 – Droit d'auteur

Le MPO a déterminé que l'État est titulaire de toute propriété intellectuelle découlant des travaux exécutés aux termes du contrat, car il s'agit de droits d'auteur qui ne correspondent pas à un logiciel ou à une quelconque documentation se rapportant audit logiciel.

3.0 Autres modalités et conditions de l'énoncé des travaux

3.1 Obligations du MPO

Le MPO s'occupera de ce qui suit :

1. Le plan de relevé et les directives scientifiques nécessaires à son exécution.
2. Le *Herring Spawn Survey Manual 2019* [Manuel de relevé du frai de hareng, en anglais seulement] et les *2015 Sampling Guidelines* [directives d'échantillonnage de 2015, en anglais seulement].
3. Désignation du responsable du projet du MPO qui aura la responsabilité de contrôler et de vérifier les attestations présentées par les plongeurs certifiés prenant part au recensement (certifications professionnelles de plongeur de l'ASC, certificats de santé valides pour la plongée et le secourisme/RCCR) avant chaque recensement.
4. Mise en place du personnel scientifique du MPO pour réaliser des vérifications sur place du rendement des équipes de relevé par plongée dans chaque zone (à la demande du responsable du projet du MPO) et veiller à ce que les relevés soient réalisés conformément au protocole normalisé.
5. Le gestionnaire de projet et le responsable du projet du MPO seront disponibles pour assurer la communication avec les équipes affectées aux relevés afin de discuter (au besoin) des activités de relevé qui se dérouleront dans chaque zone.
6. Le MPO fournira l'équipement nécessaire pour réaliser des relevés par plongée (p. ex., feuilles de contrôle, ralingues plombées, quadrats, flotteurs de plongée, cartes des transects de chaque zone, logiciel pour consigner les données).



7. Validation de l'ensemble des données de relevé (format électronique et papier) recueillies et stockage des données par plongée dans la base de données des relevés. Archivage des données recueillies.
8. Surveillance des activités du programme de relevés pour veiller à ce qu'elles soient réalisées conformément aux normes et aux critères convenus.

3.2 Obligations de l'entrepreneur

- L'entrepreneur doit fournir les navires affrétés et les équipages (y compris les plongeurs, conformément au présent énoncé des travaux);
- L'entrepreneur doit fournir des preuves de la Commission des accidents du travail et d'assurance responsabilité maritime (protection et indemnisation) pour l'ensemble du personnel et des ressources associés aux travaux contractuels dans les quatorze (14) jours suivant l'adjudication du contrat.
- L'entrepreneur doit fournir les services d'un gestionnaire de programme qui doit coordonner le recensement et présenter des rapports sommaires au MPO;
- L'entrepreneur doit fournir des mises à jour quotidiennes sur les activités de relevé du frai et les activités de pêche expérimentale aux gestionnaires des pêches du MPO;
- L'entrepreneur doit remplir les fiches de données pour toutes les activités de relevé par plongée;
- L'entrepreneur doit transférer tous les renseignements des relevés par plongée consignés dans les fiches de données à une base de données, à l'aide d'un logiciel fourni par le MPO;
- L'entrepreneur doit remettre l'ensemble des éléments suivants au Ministère :
 - fiches de données de relevé par plongée remplies;
 - tous les engins de relevé par plongée;
 - tous les sacs de plongée;
 - tout l'équipement de pêche expérimentale;
 - tous les échantillons biologiques;
 - les journaux de bord remplis.

3.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

En raison de la charge de travail et des échéances, tous les employés qui se voient confier des tâches contractuelles découlant de la présente demande de propositions doivent être prêts à travailler en étroite collaboration et à communiquer fréquemment avec le représentant ministériel et les autres employés du Ministère.

3.4 Langue de travail

La langue de travail sera l'anglais. L'entrepreneur **doit** maîtriser l'anglais. La maîtrise se définit par l'écriture, la communication verbale et la compréhension à un niveau avancé. Veuillez consulter la légende ci-dessous.



Légende	Communication orale	Compréhension	Communication écrite
De base	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> poser des questions simples et y répondre; donner des instructions simples; donner des directives peu compliquées se rapportant à des situations habituelles liées au travail. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> comprendre des textes très simples et saisir le thème principal de textes portant sur des sujets qu'elle connaît bien; lire et comprendre des éléments d'information simples, tels que les dates, les chiffres ou les noms tirés de textes un peu plus complexes, pour l'exécution des tâches habituelles du poste. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> écrire des mots isolés, des phrases, des questions ou des énoncés simples portant sur des sujets qu'elle connaît bien en utilisant des mots qui se rapportent au temps, aux lieux ou aux personnes.
Intermédiaire	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutenir une conversation sur des sujets concrets; décrire des mesures prises; donner des instructions précises aux employés; donner des descriptions et des explications factuelles. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> cerner le propos principal de la plupart des textes concernant le travail; dégager des éléments d'information précis des textes; distinguer les idées principales et secondaires. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> traiter de l'information explicite sur des sujets qui se rapportent au travail, grâce à sa maîtrise suffisante de la grammaire et du vocabulaire.
Avancée	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutenir des points de vue; exprimer et comprendre des idées hypothétiques et conditionnelles. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> comprendre la plupart des détails complexes, les idées implicites et les sous-entendus; bien comprendre les textes qui portent sur des questions spécialisées ou moins connues. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> rédigier des textes élaborés et structurés de manière cohérente.

3.5 Frais de déplacement et de subsistance

Les frais de déplacement et de subsistance ne seront pas remboursés dans le cadre du présent contrat.

3.6 Définitions

Gestionnaire des pêches : désigne le représentant du Ministère pour chaque zone de recensement. Il doit communiquer tous les jours avec les navires de recensement dans sa zone.

Responsable du projet : désigne le représentant du Ministère en charge du projet. Il doit communiquer avec le gestionnaire du projet et l'entrepreneur 1 ou 2 fois par semaine.

4.0 Calendrier du projet



4.1 Dates de début et d'achèvement prévues

La date de début sera la date à laquelle l'entrepreneur retenu s'est vu octroyer le contrat par le MPO. Le(s) produit(s) livrable(s) définitif(s) doivent être soumis au MPO au plus tard le 31 mai 2020, et au plus tard le 31 mai 2021 s'il s'agit de l'année d'option (si elle a été appliquée).

4.2 Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition du travail)

Janvier 2020 – Réunion entre l'entrepreneur et le responsable du projet du MPO; obtention des copies du *Herring Spawn Survey Manual* [manuel de relevé du frai du hareng, en anglais seulement] et du *Dive Survey Manual* [manuel de relevé par plongée, en anglais seulement] auprès du MPO; préparation des navires pour les activités de relevé; obtention des fiches de données et du matériel de relevé du MPO pour les remettre à chaque navire.

15 février – 15 mai 2020 – Coordination entre le responsable de projet du MPO, l'entrepreneur et les gestionnaires des pêches pour mener les activités de relevé dans chaque zone.



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, incluant tous les frais associés (y compris le carburant) nécessaires à la réalisation des travaux demandés. L'entrepreneur doit fournir les coûts par zone à l'aide du tableau des prix suivant, excluant la TPS et la TVH. La durée de certains relevés pourrait nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches.

Zone	Activité	Date approximative du début du relevé	Taux fixe par jour, tout compris	Nombre de jours estimatif	Total (A x B)
Haida Gwaii	18 jours, navire de plongée affrété	6 avril 2020	\$	20	
Haida Gwaii	19 jours dans HG, recensement de reconnaissance des frayères, navire affrété	1 ^{er} avril 2020	\$	19	
Haida Gwaii (HG et 2W)	25 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	9 mars 2020	\$	25	
Zone 2W	6 jours dans 2W, évaluations de surface des frayères, navire affrété	1 ^{er} avril 2020	\$	6	
Prince Rupert	20 jours, navire de plongée affrété	27 mars 2020	\$	20	
Prince Rupert (baie Big)	13 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	15 mars 2020	\$	13	
Prince Rupert (Kitkatla)	13 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	15 mars 2020	\$	13	



Côte centrale	21 jours, navire de plongée affrété	8 avril 2020	\$	21	
Côte centrale	10 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	5 mars 2020	\$	10	
Détroit de Georgie/ côte centrale	24 jours, navire de plongée affrété (12 jours dans le DG, 12 jours sur la CC)	13 mars 2020 5 avril 2020	\$	24	
Détroit de Georgie	27 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	20 février 2020	\$	27	
Détroit de Georgie	15 jours, navire pour sonder	25 février 2020	\$	15	
COIV	15 jours, navire de plongée affrété	5 mars 2020	\$	15	
COIV	20 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	20 février 2020	\$	20	
COIV / DG / zone 27	15 jours, plongée à partir d'une station sur la côte, navire affrété	20 février 2020	\$	15	
				TOTAL	\$

Année initiale de l'attribution du contrat jusqu'au 30 novembre 2020.

Pour un total ne dépassant PAS 1 400 000,00 \$ (TPS/TVH exclues)

Remarque : Si le coût total du programme proposé dépasse 1 400 000,00 \$, l'entrepreneur couvrira les frais supplémentaires du programme. Les relevés ne seront pas tous effectués en 2020. L'exécution du relevé dépendra du poisson et du budget.



Aux fins d'évaluation, le TOTAL (A x B) sera pris en considération.

Les prix indiqués ci-dessus comprennent toutes les dépenses qui pourraient être nécessaires pour la prestation des services, telles que les bénéfices nets, les frais généraux, les coûts administratifs, l'équipement, les matériaux et le carburant.

Zone	Activité	Date approximative du début du relevé	Taux fixe par jour, tout compris	Nombre de jours estimatif	Total (A x B)
Haida Gwaii	18 jours, navire de plongée affrété	6 avril 2021	\$	20	
Haida Gwaii	19 jours dans HG, recensement de reconnaissance des frayères, navire affrété	1 ^{er} avril 2021	\$	19	
Haida Gwaii (HG et 2W)	25 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	9 mars 2021	\$	25	
Zone 2W	6 jours dans 2W, évaluations de surface des frayères, navire affrété	1 ^{er} avril 2021	\$	6	
Prince Rupert	20 jours, navire de plongée affrété	27 mars 2021	\$	20	
Prince Rupert (baie Big)	13 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	15 mars 2021	\$	13	
Prince Rupert (Kitkatla)	13 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	15 mars 2021	\$	13	



Côte centrale	21 jours, navire de plongée affrété	8 avril 2021	\$	21	
Côte centrale	10 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	5 mars 2021	\$	10	
Détroit de Georgie/ côte centrale	24 jours, navire de plongée affrété (12 jours dans le DG, 12 jours sur la CC)	13 mars 2021 5 avril 2021	\$	24	
Détroit de Georgie	27 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	20 février 2021	\$	27	
Détroit de Georgie	15 jours, navire pour sonder	25 février 2021	\$	15	
COIV	15 jours, navire de plongée affrété	5 mars 2021	\$	15	
COIV	20 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	20 février 2021	\$	20	
COIV / DG / zone 27	15 jours, plongée à partir d'une station sur la côte, navire affrété	20 février 2021	\$	15	
				TOTAL	\$

Année d'option du contrat du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021

Pour un total ne dépassant PAS 1 400 000,00 \$ (TPS/TVH exclues)

Remarque : Si le coût total du programme proposé dépasse 1 400 000,00 \$, l'entrepreneur couvrira les frais supplémentaires du programme. Les relevés ne seront pas tous effectués en 2020. L'exécution du relevé dépendra du poisson et du budget.



Aux fins d'évaluation, le TOTAL (A x B) sera pris en considération.

Les prix indiqués ci-dessus comprennent toutes les dépenses qui pourraient être nécessaires pour la prestation des services, telles que les bénéfices nets, les frais généraux, les coûts administratifs, l'équipement, les matériaux et le carburant.



ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils avant l'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
(Les agents de négociation des contrats doivent insérer l'option, s'il y a lieu.)
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :



*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » CONDITIONS D’AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défektivité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.



-
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formulée ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.
 9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.
 10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
 11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
 12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.
 13. Sa Majesté assumera tous les frais reliés au mazout et aux huiles de graissage nécessaires pour la propulsion, l'éclairage ou le chauffage. Il faut confirmer au moyen d'une jauge que les réservoirs sont pleins au moment de l'entrée en vigueur de l'entente ou du contrat.
 14. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.



ANNEXE « E » de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.



B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



ANNEXE « F » - MODÈLES DE NAVIRES POUR TOUTES LES ACTIVITÉS D'ENQUÊTE

<u>RECENSEMENT PAR PLONGÉE À PARTIR D'UNE STATION SUR LE DÉTROIT DE GEORGIE/ COIV/ ZONE 27</u>		
Demande d'emplacement : Le détroit de Georgie/ COIV/ Zone 27		
Nom du navire : _____		Numéro d'immatriculation du navire : _____
Capitaine : _____		Années d'expérience des relevés : _____
Superviseur de plongée : _____		Années d'expérience des relevés : _____
<u>Exigences : Navire</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
Satisfaire aux exigences de sécurité de TC		
Excellent état général		
Capable de travailler dans les eaux côtières et peu profondes		
Équipement de communication adapté à la zone de travail (téléphone satellite, Global Star de préférence, VHF, téléphone cellulaire)		
Le navire doit être transportable par remorque		
<u>Besoins : plongeurs</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
(4) plongeurs certifiés CSA/CAT		
Compresseur valide certifié		
Bonbonnes d'air comprimé valides		
Bouteille d'oxygène E ou D pour chaque navire de soutien		



NAVIRE DE PLONGÉE AFRÉTÉ		
Demande d'emplacement :		
Nom du navire : _____		Numéro d'immatriculation du navire : _____
Capitaine : _____		Années d'expérience des relevés : _____
Superviseur de plongée : _____		Années d'expérience des relevés : _____
<u>Exigences : Navire</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
Hébergement pour au moins six (6) membres du personnel		
Satisfaire aux exigences de sécurité de TC		
Excellent état général		
Capable de traversées en eau libre		
Assurance responsabilité protection et indemnisation (P&I)		
Espace suffisant pour le rangement et le séchage de l'équipement de plongée		
Réserve d'eau douce suffisante		
Équipement de communication adapté à la zone de travail (téléphone satellite, Global Star de préférence, VHF, téléphone cellulaire)		
Équipement opérationnel à bord (c.-à-d. radar, échosondeurs, etc.).		
Bouteille à oxygène "M"/625 litres ou plus		
<u>Besoins : plongeurs</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
(3) plongeurs certifiés CSA/CAT		
Compresseur valide certifié		
Bonbonnes d'air comprimé valides		
(1) navires de soutien conformes à tous les règlements de TC pour les petits navires.		
Bouteille d'oxygène E ou D pour chaque navire de soutien		



<u>NAVIRE DE PLONGÉE AFFRÉTÉ</u>		
Demande d'emplacement :		
Nom du navire : _____		Numéro d'immatriculation du navire : _____
Capitaine : _____		Années d'expérience des relevés : _____
Superviseur de plongée : _____		Années d'expérience des relevés : _____
<u>Exigences : Navire</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
Hébergement pour au moins sept (7) membres du personnel		
Satisfaire aux exigences de sécurité de TC		
Excellent état général		
Capable de traversées en eau libre		
Assurance responsabilité protection et indemnisation (P&I)		
Espace suffisant pour le rangement et le séchage de l'équipement de plongée		
Réserve d'eau douce suffisante		
Équipement de communication adapté à la zone de travail (téléphone satellite, Global Star de préférence, VHF, téléphone cellulaire)		
Équipement opérationnel à bord (c.-à-d. radar, échosondeurs, etc.).		
Bouteille à oxygène "M"/625 litres ou plus		
<u>Besoins : plongeurs</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
(4) plongeurs certifiés CSA/CAT		
Compresseur valide certifié		
Bonbonnes d'air comprimé valides		



(2) navires de soutien conformes à tous les règlements de TC pour les petits navires.		
Bouteille d'oxygène E ou D pour chaque navire de soutien		

NAVIRE DE PÊCHE EXPÉRIMENTALE À LA SENNE		
Demande d'emplacement :		
Nom du navire : _____		Numéro d'immatriculation du navire : _____
Capitaine: _____		Années d'expérience des relevés : _____
<i>Exigences : Navire</i>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
Hébergement pour au moins six (6) membres du personnel		
Satisfaire aux exigences de sécurité de TC		
Excellent état général		
Capable de traversées en eau libre		
Assurance responsabilité protection et indemnisation (P&I)		
En mesure de congeler et d'entreposer des échantillons biologiques		
Senne pleine grandeur de pêche au hareng et équipement requis pour la pêche à la senne		
Équipement de communication adapté à la zone de travail (téléphone satellite, Global Star de préférence, VHF, téléphone cellulaire)		
Équipement opérationnel à bord (c.-à-d. radar, échosondeurs, etc.).		



NAVIRE DE PÊCHE RECONNAISSANCE : HG (2E)		
Demande d'emplacement : HG 2E		
Nom du navire : _____		Numéro d'immatriculation du navire : _____
Capitaine: _____		Années d'expérience des relevés : _____
<u>Exigences : Navire</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
Hébergement pour au moins trois (3) membres du personnel		
Satisfaire aux exigences de sécurité de TC		
Excellent état général		
Capable de traversées en eau libre		
Assurance responsabilité protection et indemnisation (P&I)		
Équipement de communication adapté à la zone de travail (téléphone satellite, Global Star de préférence, VHF, téléphone cellulaire)		
Équipement opérationnel à bord (c.-à-d. radar, échosondeurs, etc.).		



NAVIRE AFFRÉTÉ POUR RELEVÉS DE SURFACE: HG zone 2W		
Demande d'emplacement : HG zone 2W		
Nom du navire : _____		Numéro d'immatriculation du navire : _____
Capitaine: _____		Années d'expérience des relevés : _____
<u>Exigences : Navire</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
Hébergement pour au moins trois (3) membres du personnel		
Satisfaire aux exigences de sécurité de TC		
Excellent état général		
Capable de traversées en eau libre		
Assurance responsabilité protection et indemnisation (P&I)		
Équipement de communication adapté à la zone de travail (téléphone satellite, Global Star de préférence, VHF, téléphone cellulaire)		
Équipement opérationnel à bord (c.-à-d. radar, échosondeurs, etc.).		



ANNEXE « G » CRITÈRES D'ÉVALUATION

EXIGENCES OBLIGATOIRES :

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires détaillés dans les présentes. Les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'évaluation ultérieure. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition le tableau suivant, indiquant que la proposition respecte les critères obligatoires et à quelle page ou section de la proposition se trouvent les renseignements permettant de le vérifier.

N°	Critère obligatoire	Répond aux critères (✓)	N° de page de la proposition
O1	La proposition du soumissionnaire doit indiquer une ressource comme gestionnaire de projet, et celle-ci doit posséder une expérience de la coordination d'au moins trois programmes de relevés réalisés le long de la côte en Colombie-Britannique. Donner des précisions sur l'expérience du gestionnaire de projet.		
O2	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède l'expérience suivante en fournissant des descriptions de projet : <ul style="list-style-type: none">• Effectuer des relevés d'œufs de hareng (par plongée en apnée)• Effectuer de l'échantillonnage biologique (dans le cadre d'un programme de pêche expérimentale à la senne par navire affrété)• Coordonner ces activités de programme en même temps pour le hareng du Pacifique tout le long de la côte		
O3	Le soumissionnaire doit décrire en détail toutes les ressources du navire qui seront utilisées pour mener les activités de relevés dans chaque zone.		



	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède le navire de pêche expérimentale à la senne et l'équipage de plongée nécessaires en remplissant, pour chaque mission dans chaque zone de relevé, le modèle servant à décrire le navire de pêche à la senne affrété et le modèle servant à décrire le navire de plongée affrété. Les modèles se trouvent à l'annexe H du présent appel d'offres.		
O4	Tous les navires offerts doivent être parfaitement conformes aux exigences de sécurité de Transports Canada (certification valide) et respecter toutes les exigences réglementaires. Le soumissionnaire doit inclure des copies des certificats valides de chaque navire visé par la proposition. Les exigences en matière de sécurité qui s'appliquent au transport sont énumérées ici : http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-petits-batiments-pb15-150-1633.htm		
O5	Le soumissionnaire doit fournir des copies conformes des certificats professionnels de plongeur de l'Association canadienne de normalisation pour tous les plongeurs-chefs proposés et les inclure dans la proposition.		

EXIGENCES COTÉES :

Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour constituer la base d'une entente contractuelle et permettre une évaluation technique fondée sur les critères ci-joints.

Exigences cotées	Pondération	Nombre de points	N° de page de la proposition
------------------	-------------	------------------	------------------------------



<p>C1. Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant une description de projet, que le gestionnaire de projet proposé a déjà coordonné au moins trois programmes de relevés le long de la côte de la Colombie-Britannique. (maximum de 10 points)</p>	<p>C1 7 relevés ou plus (10 points) 4 à 6 relevés (7 points) 3 relevés (5 points) 2 relevés ou moins (0 point)</p>	<p>/10</p>	
<p>C2. Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des descriptions de projet, qu'il se trouve, à bord de chacun des sept navires de plongée affrétés, un superviseur de plongée ayant une expérience minimale de deux saisons de relevé des œufs de hareng. (maximum de 35 points)</p>	<p>C2 : Chacun des superviseurs de plongée (7 au total) proposés est évalué selon les critères suivants : Au moins cinq saisons de relevé des œufs de hareng (5 points) 3 à 4 deux saisons de relevé des œufs de hareng (3 points) 2 saisons ou moins (1 point)</p>	<p>/35</p>	
<p>C3. Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des descriptions de projet, qu'il se trouve, à bord de chacun des six navires de pêche à la senne, un chef de bord ayant une expérience</p>	<p>C3 : Chacun des chefs de bord (6 au total) proposés est évalué selon les critères suivants : Au moins cinq saisons de relevé des œufs de hareng (5 points) 3 à 4 saisons de relevé des œufs de hareng (3 points) 2 saisons ou moins (1 point)</p>	<p>/30</p>	



minimale de trois saisons de relevé des œufs de hareng. (maximum de 30 points)			
---	--	--	--

Total : maximum de 75 points

ÉVALUATION DES COÛTS (maximum de 100 points)

Parmi les propositions recevables sur le plan technique, la proposition la moins disante selon le tableau des prix de l'énoncé des travaux obtiendra le maximum de points (100 points). Dans le cas des autres propositions recevables sur le plan technique, les points pour le coût seront attribués au prorata.

MÉTHODE DE SÉLECTION : Les exigences cotées comptent pour 70 % de la note finale et l'évaluation des coûts, 30 %.

Le soumissionnaire conforme qui aura obtenu le meilleur résultat compte tenu à la fois des points attribués aux critères cotés (70 %) et au prix (30 %) sera sélectionné comme étant le soumissionnaire qui offre la meilleure valeur.

1. Pour être jugée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences énoncées dans l'appel d'offres;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir au moins 10 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
2. Les soumissions qui ne satisfont pas aux paragraphes a), b) ou c) seront déclarées irrecevables.
3. La sélection sera fondée sur la plus haute note combinée pour le mérite technique et le prix. Le ratio est de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
4. Pour établir la note accordée pour le mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission jugée recevable sera déterminée de la manière suivante : le nombre total de points obtenus divisé par le nombre maximal de points possibles et multiplié par le ratio de 70 %.
5. Pour établir la note accordée pour le prix, chaque soumission jugée recevable se verra attribuer une note au prorata du plus bas prix évalué et du ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission jugée recevable, les notes attribuées pour le mérite technique et pour le prix seront additionnées afin d'obtenir la



note combinée.

7. Ni la soumission jugée recevable qui obtient la note la plus élevée pour le mérite technique ni celle qui présente le plus bas prix évalué ne seront nécessairement acceptées. La soumission jugée recevable qui aura reçu la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où trois soumissions sont jugées recevables et où le choix de l'entrepreneur est déterminé selon un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points qui peut être accordé est 135, et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Note la plus élevée combinée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Note globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

MÉTHODE DE SÉLECTION GLOBALE

Le soumissionnaire conforme qui aura obtenu la meilleure note globale (soit la somme des points accordés pour les critères cotés et des points accordés pour le prix) sera sélectionné comme étant le fournisseur qui offre la meilleure valeur à Pêches et Océans Canada et se verra attribuer un contrat pour ce projet.